



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-025

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise VEOLIA pour effectuer la réparation d'une vanne de réseau d'eau potable, à l'angle de la rue Paul Allaine et de la rue du chemin Blanc, à Héricy, le jeudi 03 mars 2022 de 09h00 à 16h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, à l'angle de la rue Paul Allaine et de la rue du chemin Blanc, à Héricy, le jeudi 03 mars 2022 de 09h00 à 16h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et à l'angle de la rue Paul Allaine et de la rue du chemin Blanc, à Héricy, le jeudi 03 mars 2022 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 T et des bus est interdit dans la rue Paul Allaine, la place du Puits et la rue du terroir le jeudi 03 mars 2022 de 09h00 à 16h00.

Une déviation est mise en place :

- Dans le sens Héricy - Croix de fer - Fontaineroux : obligation pour ces véhicules d'emprunter la place de l'Église, la rue de Bellevue, la route des Vallées, le RD 227, la route de Vulaines, la rue des Champs.
- Dans le sens Fontaineroux – Croix de Fer – Héricy centre : Obligation pour ces véhicules d'emprunter la rue des Champs, la route de Vulaines, le RD 227, la route des Vallées, la rue de Bellevue, la place de l'Église.

ARTICLE 3 :

La circulation est interdite pour les voitures, cycles et motocycles, de son angle avec la rue des Sources jusqu'à son angle avec la place du carrefour Delouvrier le jeudi 03 mars 2022 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 4 :

La circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-025 (suite)

ARTICLE 5 :

Les arrêts de bus situés Place du Puits et rue Paul Allaine seront fermés le jeudi 03 mars 2022 de 09h00 à 16h00. Les voyageurs devront se rendre rue des Champs ou rue des Fossés afin de prendre un bus pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

L'entreprise Véolia devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours face et à l'angle de la rue Paul Allaine et de la rue du Chemin Blanc, à Héricy, le jeudi 03 mars 2022 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 7 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 03 mars 2022.

ARTICLE 8 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise Véolia pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 :

L'entreprise Véolia veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise VEOLIA – 47 Bis rue Guérin – 77300 Fontainebleau (xavier.thouret@veolia.com),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau 56 route de Bourgogne BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV – 24 rue du Petit Rocher – 77870 Vulaines Sur Seine,
- Monsieur le représentant de l'A.R.T. de Melun-Vert Saint Denis, 314, avenue Anna Lindh - 77240 Vert-Saint-DENIS (christophe.nauguet@departement77.fr),
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 1^{er} mars 2022
Pour le Maire absent et par délégation,
L'Adjoint délégué,
Frédéric JAMET

